

202.33.29.08.34

PROCES VERBAL DE REUNION

Conseil Municipal du Lundi 12 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 juin à 20 heures, **le Conseil Municipal de la Commune de VALFRAMBERT**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Valframbert dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis AIVAR, Maire de Valframbert.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 mai 2023

<u>Etaient présents</u>: Hubert de Beauregard, Jean-Paul Saint-Germain, Marie-Odile Duval, Claude Lambert, Eric Leroy, Michèle Honniball, Marc Lorand-Brionne, Régine Barberon, Julien Bourgault, Francine Thefaine, Michel Maillard, Bertrand Manson, Sylvie Douvenoult

<u>Absents excusés</u>: Ouarda KEDJAM (pouvoir à Julien Bourgault), Dominique BRIONNE (pouvoir à Jean-Paul Saint-Germain), Roselyne GUILLAUME (pouvoir à Francine Théfaine), Bertrand Manson

Nombre de						
Membres	Présents	Votants				
17	13	16				

2023-26 DELIBERATION FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) – FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTES (FAJD)

Monsieur le Maire informe que, comme chaque année, une délibération est à prendre concernant la contribution financière de la commune en faveur du FSL et du FAJD, sachant qu'en 2022, le Conseil s'était prononcé uniquement pour une aide au Fonds de solidarité Logement (FSL).

Lecture est faite du courrier du Département :

« Le Fonds Solidarité Logements a permis d'intervenir de manière plus large auprès des publics en difficulté et de répondre également aux besoins d'accompagnement des situations de précarité énergétique. La hausse des coûts liés à l'énergie impacte fortement les budgets des ménages les plus précaires et fragilise le maintien dans leur logement. Aussi, dans le but de répondre aux besoins de ces publics et de développer des actions de prévention liées aux dépenses énergétiques, la contribution financière des communes est proposée à hauteur de 0.70 € par habitant, soit 1295 € pour la commune de Valframbert.



2 02.33.29.08.34

Concernant le FAJD Fonds d'aide aux jeunes en difficultés, la moyenne des contributions versées par les communes est fixée sur la base de 1.64 € par jeune, soit 200.08 € pour la commune de Valframbert (122 jeunes recensés entre 18 et 25 ans).

Après délibération, l'assemblée délibérante vote à l'unanimité pour :

Participation FSL : 1.295 € Participation FAJD : 200.08 €

2023-27 DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMERCE POUR CHARGES DE L'ENSEMBLE ORNE HABITAT

Suite transfert en 2023 de toutes les dépenses liées aux commerces au BUDGET COMMERCES, les charges liées à l'ensemble Orne Habitat doivent être également mandatées sur ce même budget.

		section de fonctionnement			
chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	modificative	montant des crédits ouverts après DM
		Dépenses			
023		Virement à la section d'investissement	31 894,34	-70,00	31 824,34
011	6132	Locations immobilières	0,00	70,00	70,00
		TOTAL		0,00	
		Recettes			
		TOTAL		0.00	
		section d'investissement		0,00	
chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	décision modificative	montant des crédits ouverts après DM
		Dépenses			
21	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	11 000,00	-70,00	10 930,00
					0,00
		TOTAL		-70,00	
		Recettes			
021		Virement de la section de fonctionnement	31 894,34	-70,00	31 824,34
					0,00
	+	TOTAL		-70,00	

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision modificative à hauteur de 70 € selon le tableau ci-dessus.



DEPARTEMENT DE L'ORNE MAIRIE de VALFRAMBERT 61250

2 02.33.29.08.34

2023-28 ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de Mortagne, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement, (TLPE 2018-2019-2020-2021 – LA MAISON DU CHAUFFAGE),

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables sur le budget général s'élève à la somme de 964,85 €, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur de la dette d'un montant de 964,85 € due par la Maison du Chauffage qui a cessé toute activité depuis 2018.